

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-KINGSEY**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 28 JUIN 2021**

*Le Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey siège en séance extraordinaire ce 28 juin 2021, à 19 h, à la salle Desjardins située au 6115-A, rue Principale, Saint-Félix-de-Kingsey. Les mesures sanitaires en vigueur doivent être respectées par toutes les personnes présentes.*

**Sont présents à cette séance :**

Madame la mairesse, Thérèse Francoeur, préside cette séance.

**Les conseillers suivants sont présents, tous formant quorum :**

M. Éric Provencher - siège n° 1  
M. Douglas Beard - siège n° 2  
M. Simon Lauzière - siège n° 3  
M. Christian Girardin - siège n° 4  
Mme Suzanne Dandurand - siège n° 5  
M. Jean-François De Plaen - siège n° 6

**Assiste également à la séance :**

Mme Manon Roy, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, agissant à titre de secrétaire de la séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est déclarée ouverte à 19 h 08 heure locale

**2. AVIS DE CONVOCATION**

Un avis de convocation a été notifié, tel que requis par le présent code, aux membres du Conseil.

**174-06-2021 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MADAME SUZANNE DANDURAND**  
Appuyée par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**

1. Ouverture de la séance
2. Signification de l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Programmation n° 2 – Modification à la programmation n° 1 TECQ 2019 - 2023
5. Programmation n° 2 – Respect des modalités de la nouvelle programmation de la TECQ 2019 - 2023
6. Période de questions
7. Clôture et levée de la séance

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**Adoptée**



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

### 175-06-2021 4. PROGRAMMATION VERSION N° 2 – MODIFICATION À LA PROGRAMMATION INITIALE N° 1 TECQ 2019 – 2023

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil a adopté la résolution n° 345-11-2019 concernant l'approbation de la programmation de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey a décidé de financer elle-même les travaux de la priorité 3 qui avaient été indiqués dans la version n° 1 de la programmation initiale de 2019;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage à respecter toutes les modalités de la priorité 3 des travaux admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey s'engage, tel que demandé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à fournir toutes les factures reliées aux travaux de renouvellement d'égout qui seront terminés à l'été 2021;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de modifier la programmation initiale, version n°1, afin d'y retirer les travaux de priorité 3 et d'y ajouter les travaux de priorité 4;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey réalisera des travaux d'asphaltage et de rechargement sur la route Cassin, de priorité 4, évalués à 120 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**

Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey dépose auprès du MAMH la programmation version n° 2, modifiant ainsi la programmation initiale, relativement au Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ), en y retirant les travaux de chemisage des conduites d'égout et en y ajoutant les travaux d'asphaltage et de rechargement du chemin Cassin, au même montant et sans modifier le montant total approuvé de la programmation de 978 959 \$.

**Adoptée**

### 176-06-2021 5. PROGRAMMATION VERSION N° 2 – RESPECT DES MODALITÉS DE LA NOUVELLE PROGRAMMATION TECQ 2019 - 2023

**ATTENDU QUE** la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**ATTENDU QUE** la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur proposition de **MONSIEUR ÉRIC PROVENCHER**

Appuyée par **MADAME SUZANNE DANDURAND**

Il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Kingsey

**QUE** la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

**QUE** la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

**Adoptée**

### 6. PÉRIODE DE QUESTIONS

### 177-06-2021 7. LEVÉE DE LA SÉANCE

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés et discutés;

Il est proposé par **MONSIEUR DOUGLAS BEARD**  
Résolu à l'unanimité des conseillers présents,

**QUE** la séance soit levée à 19 h 30.

**Adoptée**

\_\_\_\_\_  
Mme Thérèse Francoeur, AMA  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
Mme Manon Roy  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Thérèse Francoeur, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé à Saint-Félix-de-Kingsey le 5 juillet 2021.